

Société anonyme au capital de 411 980 €
Siège social : 1 chemin de Borie, 34170 Castelnau Le Lez
RCS de Montpellier 442 896 015

NOTE D'OPÉRATION
Mise à la disposition du public à l'occasion

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des 1 647 920 actions existantes composant le capital de la société Medtech,
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, à souscrire en numéraire par voie d'offre au public d'un montant d'environ 20 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant à titre indicatif, à l'émission de 740 741 actions nouvelles au maximum, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, pouvant être porté à un montant maximum d'environ 26,45 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), correspondant à titre indicatif, à l'émission de 979 629 actions nouvelles au maximum, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, et

Durée de l'Offre : du 18 novembre 2013 au 26 novembre 2013 (inclus)

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 27 euros et 33 euros par action.**

Le prix pourra être fixé en dessous de 27 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 33 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 13-617 en date du 15 novembre 2013 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de Medtech enregistré par l'AMF le 28 octobre 2013 sous le numéro I.13-048 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Medtech, 1 chemin de Borie, 34170 Castelnau Le Lez, France et auprès des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de Medtech (www.medtech.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés



ODDO & CIE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
NOTES	6
DEFINITIONS	6
AVERTISSEMENT	6
RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	7
SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENT	7
SECTION B – INFORMATIONS SUR L’EMETTEUR	8
SECTION C – VALEURS MOBILIERES	13
SECTION D – RISQUES	15
SECTION E – OFFRE	18
1 PERSONNES RESPONSABLES	25
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS	25
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	25
1.3 RESPONSABLE DE L’INFORMATION FINANCIERE	25
2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L’OFFRE	26
2.1 LES ACTIONS DE LA SOCIETE N’ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHÉ FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ	26
2.2 LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D’ÊTRE AFFECTÉ PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE	26
2.3 LA CESSIION PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES D’UN NOMBRE IMPORTANT D’ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	27
2.4 LA NON-SIGNATURE OU LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE ENTRAÎNERAIT L’ANNULATION DE L’OFFRE	27
2.5 LA NON-ATTEINTE D’UNE SOUSCRIPTION DE 100% A L’OFFRE ENTRAÎNERAIT L’ANNULATION DE L’OFFRE	27
2.6 IL N’EST PAS PREVU D’INITIER UNE POLITIQUE DE VERSEMENT DE DIVIDENDE A COURT TERME COMPTE TENU DU STADE DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE	27
3 INFORMATIONS DE BASE	28
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	28
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	28
3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L’OFFRE	29
3.4 RAISONS DE L’OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L’OPERATION	29
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	31
4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	31
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	32
4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	32
4.4 DEVISE DANS LAQUELLE L’AUGMENTATION DE CAPITAL A LIEU	33
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	33
4.6 AUTORISATIONS	34
4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l’émission	34
4.6.2 Conseil d’administration de la Société ayant autorisé l’émission	36
4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	36

4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	37
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	37
4.9.1	<i>Offre publique obligatoire.....</i>	37
4.9.2	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....</i>	37
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	37
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS....	37
4.12	REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS («PEA»)	38
5	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	40
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION.....	40
5.1.1	<i>Conditions de l'Offre.....</i>	40
5.1.2	<i>Montant de l'Offre</i>	41
5.1.4	<i>Révocation ou suspension de l'Offre.....</i>	45
5.1.5	<i>Réduction des ordres.....</i>	45
5.1.6	<i>Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre</i>	45
5.1.7	<i>Révocation des ordres</i>	45
5.1.8	<i>Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires</i>	45
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre</i>	46
5.1.10	<i>Droits préférentiels de souscription.....</i>	46
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	46
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre</i>	46
5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %.....</i>	48
5.2.3	<i>Information pré-allocation.....</i>	48
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs</i>	48
5.2.5	<i>Clause d'extension</i>	48
5.2.6	<i>Option de Surallocation</i>	49
5.3	FIXATION DU PRIX	49
5.3.1	<i>Méthode de fixation du prix</i>	49
5.3.2	<i>Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre.....</i>	51
5.3.3	<i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i>	53
5.3.4	<i>Disparité de prix</i>	53
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	53
5.4.1	<i>Coordonnées des établissements financiers introducteurs.....</i>	53
5.4.2	<i>Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire.....</i>	54
5.4.3	<i>Garantie</i>	54
5.4.4	<i>Engagements de conservation.....</i>	54
5.4.5	<i>Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles.....</i>	54
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	55
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	55
6.2	PLACE DE COTATION	55
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS	55
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE.....	55
6.5	STABILISATION.....	55

7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	57
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	57
	NEANT.....	57
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	57
7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES.....	57
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	59
9	DILUTION	60
9.1	IMPACT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE.....	60
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES	60
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE.....	62
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	63
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	63
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	63
10.3	RAPPORT D'EXPERT.....	63
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	63
11	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE.....	64

La présente note d'opération a été rédigée conformément aux plans des annexes du règlement européen 809/2004 et 406/2012 applicables.

NOTES

Définitions

Dans la présente note d'opération, et sauf indication contraire, le terme « Medtech » ou la « Société » renvoie à la société Medtech S.A. Le terme le « Groupe » renvoie à Medtech S.A. et sa filiale Medtech Surgical, Inc.

Avertissement

Le Prospectus contient des indications sur les intentions et axes de développement de Medtech ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de Medtech soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Medtech opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le Prospectus contient des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que les acteurs intervenant sur les mêmes marchés retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 13-617 en date du 15 novembre 2013 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur	Sans objet

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none"> - Dénomination sociale : Medtech S.A. (la « Société »). - Nom commercial : « Medtech ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> - Siège social : 1 chemin de Borie, 34170 Castelnau Le Lez. - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration. - Droit applicable : droit français. - Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Créée en 2002, Medtech est spécialisée dans la conception et la fabrication de systèmes de dispositifs robotiques innovants d'assistance à la chirurgie, dans les domaines de la neurochirurgie du crâne et du rachis.</p> <p>La Société a mis au point un premier robot, BRIGIT™, pour la chirurgie orthopédique, dont le portefeuille de brevets sera vendu au groupe Zimmer Inc. en 2006 ; la Société n'ayant pas les capacités d'en assumer la commercialisation à cette époque.</p> <p>La Société a ensuite développé à compter de 2007, une plateforme technologique de pointe dédiée aux procédures de neurochirurgie crânienne, avec le robot ROSA™ Brain. En obtenant les homologations européennes (marquage CE) et américaines (autorisation FDA) de mise sur le marché, respectivement en 2008 et 2009, la Société a ensuite pu lancer la commercialisation de cette plateforme, de manière directe en France et en Europe, par le biais de sa filiale américaine sur le continent nord-américain, et grâce à des partenaires locaux sur les marchés émergents (Asie, Moyen-Orient...). Grâce à ce réseau de distribution, la Société est présente à l'international dans 30 pays. A ce jour, Medtech dispose d'un parc installé de 19 machines, grâce auxquelles 1 100 opérations chirurgicales du cerveau ont été réalisées. Deux machines ont par ailleurs été vendues depuis juin 2013.</p> <p>Fort de ses résultats, la Société développe depuis 2011 un troisième robot : il s'agit de ROSA™ Spine, une plateforme robotisée dévolue à la chirurgie rachidienne. Ce marché offre des opportunités commerciales très importantes du fait de sa profondeur. Les premières opérations sur patient se sont déroulées avec succès en septembre et octobre 2013. Les démarches pour l'obtention du marquage CE sont en cours et la société anticipe une obtention de ce marquage au S2 2014, tandis que l'homologation FDA est attendue pour le S2 2015. La commercialisation en Europe devrait ainsi débuter fin 2014.</p> <p>Medtech compte aujourd'hui 20 salariés.</p>
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p><i>Evolutions récentes</i></p> <p>Depuis la fin de l'exercice clos le 30 juin 2013, la Société a enregistré deux commandes de robots ROSA, provenant de la Clinique du Parc à Montpellier et de l'Université de médecine de l'Arkansas. Ces deux robots seront installés dans le courant du dernier trimestre 2013.</p> <p>En septembre et octobre 2013, les dix premières opérations sur patient vivant utilisant ROSA Spine ont été réalisées avec succès.</p>

		<p>Objectifs</p> <p>Medtech anticipe une croissance durablement élevée de son activité, compte tenu du potentiel de marché estimé à près de 2,5 Mds€ à terme et du nombre très limité d'acteurs à même de saisir ce potentiel. Ainsi, la Société se donne pour premier objectif de réaliser un chiffre d'affaires de l'ordre de 20 M€ au titre de l'exercice clos au 30 juin 2016. Cet objectif correspond approximativement à une part du marché de la chirurgie du cerveau et du rachis de l'ordre de 1% à cette date, laissant augurer la poursuite d'une croissance forte au cours de la décennie à venir, au fur et à mesure de l'adoption de la robotique chirurgicale pour les opérations du système nerveux central.</p>
<p>B.5</p>	<p>Groupe auquel l'émetteur appartient</p>	<p>La Société possède une filiale à 100 % aux Etats-Unis, Medtech Surgical, Inc.</p>

B.6	Principaux actionnaires	Actionnariat			
		A la date de visa sur le présent Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 411 980 euros divisé en 1 647 920 actions de 0,25 euro de nominal chacune, entièrement libérées.			
		Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le présent Prospectus sur une base non diluée :			
		Associé	Nombre d'actions	Pourcentage du capital et des droits de vote ¹	
		Bertin Nahum	735 040	44,60%	
		Fernand Badano	47 860	2,90%	
		FCPR Newfund ²	548 660	33,29%	
		Soridec ³	56 260	3,41%	
		MIDI CAPITAL ⁴	84 380	5,12%	
		Eric Briole	38 280	2,32%	
		Sous-total mandataires sociaux	1 510 480	91,66%	
		Evelyne Nahum-Giraudet	1 920	0,12%	
		Charles-Antoine Morand	1 520	0,09%	
		Sous-total autres actionnaires	3 440	0,21%	
		Lucien Blondel	28 720	1,74%	
		Pierre Maillet	28 720	1,74%	
		Eric Tassel	76 560	4,65%	
		Sous-total Salariés	134 000	8,13%	
		TOTAL	1 647 920	100%	
A la date de visa sur le présent Prospectus, Monsieur Bertin NAHUM est un actionnaire de contrôle au sens de l'article L.233-3. La Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que son éventuel contrôle ne soit pas exercé de manière abusive. A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actions de concert entre les actionnaires.					

¹ Il n'existe pas de droits de vote double.

² La SGP gérant le FCPR Newfund est la société NEWFUND MANAGEMENT

³ SORIDEC : SCR dont la répartition du capital est la suivante :

- Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon : 43 %
- Région Languedoc Roussillon : 24 %
- BPI : 17 %
- Divers : 16 % (Banques, Conseils Généraux et CCI)

⁴

MIDI CAPITAL

60% Caisse d'Epargne Midi Pyrénées (dont 0,01% pour M. Pierre CARLI et 0,01% pour M. Jérôme TERPEREAU)

40% Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

B.7**Informations financières historiques clés sélectionnées****Bilans simplifiés**

Données historiques en milliers d'euros	30/06/2013	31/03/2012
Actif immobilisé	145	247
Actif circulant	2 273	1 198
<i>Dont disponibilités et VMP</i>	576	198
Total Actif	2 418	1 445
Capitaux propres	734	(31)
Autres fonds propres	600	
Provisions pour risques et charges	52	
Dettes diverses	1 032	1 476
<i>Dont dettes financières</i>	452	1 105
Total Passif	2 418	1 445

Comptes de résultat simplifiés

en milliers d'euros	30/06/2013 (15 mois)	30/06/2013 (12 mois pro forma)*	31/03/2012 (12 mois)
Chiffre d'affaires	1 820	1 780	1 952
Résultat d'exploitation	(1 878)	(1 411)	(538)
Résultat courant avant impôts	(1 939)	(1 465)	(542)
Résultat net	(1 736)	(1 251)	(437)

Détail des charges d'exploitation

en milliers d'euros	30/06/2013 (12 mois pro forma)*
Chiffre d'affaires	1 780
Marge nette	1 141
Dépenses recherche et développement	819
Dépenses générales et administratives	1 043
Dépenses marketing et vente	673
Autres produits et charges	(17)
Résultat d'exploitation	(1 411)

		<p><i>Tableaux des flux de trésorerie simplifiés</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Données historiques en milliers d'euros</th> <th>30/06/2013 (15 mois)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</td> <td>(1 986)</td> </tr> <tr> <td>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</td> <td>(81)</td> </tr> <tr> <td>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</td> <td>2 434</td> </tr> <tr> <td>Variation de trésorerie</td> <td>367</td> </tr> </tbody> </table>	Données historiques en milliers d'euros	30/06/2013 (15 mois)	Flux nets de trésorerie générés par l'activité	(1 986)	Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(81)	Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	2 434	Variation de trésorerie	367
Données historiques en milliers d'euros	30/06/2013 (15 mois)											
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	(1 986)											
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(81)											
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	2 434											
Variation de trésorerie	367											
B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.										
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.										
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.										
B.11	Fonds de roulement net	<p>La trésorerie disponible au 30 septembre 2013 s'élève à 247 K€. La consommation de trésorerie sur l'exercice clos le 30 juin 2013 (15 mois) liée aux opérations s'est élevée à 1 986 k€ tandis que la consommation de trésorerie liée aux opérations d'investissement s'est élevée à 80 k€. Cette consommation de trésorerie a notamment été financée par l'augmentation de capital de 2,5 M€ réalisée en décembre 2012.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas où la Société réaliserait l'introduction en bourse, qui se traduirait par une augmentation de capital de 20 M€, et la caducité du droit de tirage sur les obligations convertibles, elle atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe sera suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus. Ces obligations intègrent notamment le remboursement de l'avance de 100 k€ à OSEO d'ici le 31 décembre 2013 et le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt bancaire pour 52 k€ sur l'exercice 2013/2014. - Dans le cas où la Société ne réaliserait pas l'introduction en bourse, elle atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, intégrant le tirage des 2 M€ d'obligations convertibles (sans restriction, étant précisé que ce droit de tirage devient caduc au moment de l'introduction en bourse), portant ainsi ses ressources à au moins 2 M€, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus. 										

Section C – Valeurs mobilières

<p>C.1</p>	<p>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations</p>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C) est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions composant le capital social, soit 1 647 920 actions de 0,25 euro chacune de valeur nominale, en ce compris 253 120 actions de préférence qui seront automatiquement converties en actions ordinaires à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « Actions Existantes ») ; et - les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public en France et d'un placement global en France et hors de France pour un montant d'environ 20 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant à titre indicatif à un montant maximum de 740 741 actions nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre (tel que défini ci-après), <ul style="list-style-type: none"> - pouvant être porté à un montant d'environ 23 millions d'euros, prime d'émission incluse, en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini ci-après), correspondant à titre indicatif à un nombre maximum de 851 852 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre (ensemble, les « Actions Nouvelles ») - et porté à un montant d'environ 26,45 millions d'euros, prime d'émission incluse, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après), correspondant à un nombre maximum de 127 777 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »). <p>A la date de l'admission aux négociations, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Libellé pour les actions : Les négociations sous forme de promesses d'actions interviendront, du 28 novembre au 2 décembre 2013 (inclus), sous le libellé « Medtech promesses ». A partir du 3 décembre 2013, les négociations interviendront sous le libellé « Medtech ».</p> <p>Code ISIN : FR0010892950</p> <p>Mnémonique : ROSA</p> <p>Compartiment : C</p> <p>Secteur d'activité : 2651B - Fabrication d'instrumentation scientifique et technique</p> <p>ICB Classification : 4535 Medical Equipment</p>
<p>C.2</p>	<p>Devise d'émission</p>	<p>Euro</p>
<p>C.3</p>	<p>Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions</p>	<p>Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission d'un nombre maximum de 740 741 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre pouvant être porté à un nombre maximum de 851 852 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un nombre maximum de 979 629 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>

		Valeur nominale par action : 0,25 euro.
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions existantes et aux actions nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes - droit de vote - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment C).</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext diffusé au plus tard le premier jour de bourse des actions de la Société, soit le 28 novembre 2013 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions sur Euronext Paris devrait intervenir le 27 novembre 2013, et les négociations devraient débiter le 28 novembre 2013 sous la forme de promesses jusqu'au 2 décembre 2013 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.</p> <p>Du 28 novembre 2013 jusqu'à la date du règlement et de livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 2 décembre 2013, ces négociations s'effectueront donc dans les conditions prévues à l'article L. 228- 10 du Code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « Medtech promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles. A compter du 3 décembre 2013, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation « Medtech ».</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier à court terme une politique de versement de dividende compte tenu du stade de développement de la Société.</p>

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants :</p> <p>Risques liés au marché sur lequel intervient la Société</p> <p>Il s'agit notamment des risques liés au fait qu'il existe des technologies alternatives et que l'apparition de nouvelles technologies concurrentes ne peut être exclue, ce qui pourrait limiter le développement commercial de la Société.</p> <p>En outre, il ne peut être exclu que des acteurs de taille significative et dotés de moyens financiers très conséquents décident d'entrer sur les marchés sur lesquels se positionne la Société et développent des solutions alternatives crédibles à la plateforme ROSA, ce qui pourrait entraver le développement de celle-ci sur ses marchés.</p> <p>Risques relatifs à la Société</p> <p>Il s'agit notamment des risques liés à l'incertitude d'obtention des autorisations de mise sur le marché du robot ROSA Spine. En effet, bien que la Société dispose d'une réelle expérience en la matière, elle ne peut assurer que son robot ROSA Spine obtiendra le marquage CE et l'homologation FDA, ou pourrait les obtenir plus tard qu'elle ne l'espère, ce qui pourrait freiner son développement commercial.</p> <p>Ensuite, le développement de la Société dépend en grande partie de l'adoption par les professionnels de santé de sa plateforme ROSA. Il se peut, pour plusieurs raisons (coût d'achat, besoin de formation, résistance au changement, etc.), que la généralisation de l'utilisation de ROSA soit moins rapide que ce qu'anticipe la Société, ralentissant de fait le développement de la Société.</p> <p>En outre, Medtech dépend pour son développement commercial de la prise en charge et des remboursements par les systèmes de santé des procédures chirurgicales mini-invasives réalisées à l'aide de ROSA. La Société ne peut garantir que les chirurgies mini-invasives réalisées à l'aide de ses robots soient prises en charge par les systèmes de santé.</p> <p>Enfin, la capacité de la Société à étendre les débouchés de ses produits dépendra des délais de réalisation et des résultats d'études cliniques futures qui sont par nature incertains. La Société pourrait en effet ne pas parvenir à faire publier des études scientifiques et convaincre les leaders d'opinion de la qualité de ses produits, ce qui pourrait altérer son développement.</p> <p>Risques financiers</p> <p>Les principaux risques financiers auxquels fait face la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La Société a généré des pertes d'exploitation historiquement et il ne peut être exclu qu'elle en génère à l'avenir ; – Risque de liquidité : la Société considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les 12 prochains mois, compte tenu du droit de tirage de 2 M€ sur les obligations convertibles (sans restriction) dont elle dispose ; – Une partie de son financement dépend d'avances conditionnées ; – Medtech bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche, dont l'éligibilité pour la Société pourrait être remise en cause ; – La Société estime ne pas être exposée à un risque significatif de variation de taux d'intérêt ; – La Société estime que le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard des institutions financières auxquelles la Société fait appel ;
------------	----------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<ul style="list-style-type: none"> - Le poste client n'est à ce jour pas significatif ; - La Société estime qu'elle n'est pas exposée à ce jour à des risques significatifs liés au taux de change ; <p>Risques liés à la protection de la propriété intellectuelle</p> <p>La Société s'appuie pour protéger ses produits, sa technologie et son savoir-faire, sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets et marques, mais également sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire protégés par des accords de confidentialité ou autres contrats. Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des produits ou de la technologie de la Société.</p> <p>La Société pourrait connaître des difficultés dans l'obtention de certaines de ses demandes de brevets actuellement en cours d'examen. Par ailleurs, la délivrance d'un brevet n'en garantit pas la validité, ni la non opposabilité qui peuvent toutes deux être contestées par des tiers.</p> <p>La Société ne peut pas garantir de manière certaine que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les brevets délivrés à la Société ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ; - l'étendue de la protection conférée par les brevets est suffisante pour la protéger face à la concurrence et aux brevets des tiers couvrant des produits ou dispositifs similaires ; - les concurrents de la Société n'ont pas, en développement, une technologie ou des produits semblables à ceux de la Société ; et <p>Outre les risques liés aux limites de la protection par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle, la Société est soumise aux risques spécifiques liés aux contrefaçons.</p> <p>Risque de dilution</p> <p>4 869 BSPCE en cours de validité ont été émis, donnant le droit de souscrire 97 380 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 5 % sur la base du capital dilué A la date d'enregistrement du Document de Base, seuls 1 800 BSPCE ont été attribués.</p> <p>Toute attribution ou émission complémentaire entraînerait une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société. Par ailleurs, le recours à des financements complémentaires moyennant l'émission de nouveaux titres donnant accès au capital pourrait entraîner une dilution supplémentaire pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.</p> <p>Autres risques</p> <p>La Société est par ailleurs exposée aux risques liés (i) à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits, (ii) à l'organisation de la Société comme la dépendance vis-à-vis d'hommes clés et la gestion de la croissance interne de la Société, et particulièrement le recrutement et la fidélisation de sa force de vente ainsi que (iii) au recours pour la production de ses machines à des sous-traitants.</p>
<p>D.3</p>	<p>Principaux risques propres aux actions émises</p>	<p>Les risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), et notamment le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;

		<ul style="list-style-type: none">- la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société ;- la non signature ou la résiliation du Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après) entraînerait l'annulation de l'Offre ; et- la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement.
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<p><i>Produit brut de l'offre des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires</i></p> <p>Environ 20 millions d'euros, prime d'émission incluse, pouvant être porté à environ 23 millions d'euros, prime d'émission incluse, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 26,45 millions d'euros, prime d'émission incluse, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p><i>Produit net estimé de l'offre des Actions Nouvelles</i></p> <p>Environ 17,2 millions d'euros, prime d'émission incluse, pouvant être porté à environ 19,9 millions d'euros, prime d'émission incluse, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 23,0 millions d'euros, prime d'émission incluse, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,8 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires, et l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.</p> <p>En particulier, les fonds levés seront destinés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au soutien de sa croissance organique et, notamment, de son besoin en fonds de roulement et de ses obligations à moyen terme (notamment remboursement de l'avance Oséo pour 100 k€ et remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt bancaire pour 52 k€ sur l'exercice 2013/2014). - à l'accompagnement de la stratégie commerciale de la Société qui entend accélérer de manière significative le déploiement de son réseau de vendeurs spécialisés par le recrutement de forces commerciales et marketing (objectif de recrutement progressif d'environ 30 commerciaux d'ici le 30/06/2016, pour un effectif total à cette date d'environ 80 personnes), afin d'adresser le marché global des hôpitaux et cliniques privées, notamment en Amérique du Nord ; - au financement de ses dépenses en matière de recherche et développement (extension de la plateforme ROSA Spine à de nouvelles indications dans la chirurgie du rachis) et d'obtention des autorisations réglementaires pour ROSA Spine (marquage CE, homologation FDA), permettant d'accompagner les efforts d'innovation de la Société (objectif de doublement progressif des effectifs de recherche et développement d'ici le 30/06/2016) ; - au développement du marketing et des études cliniques réalisées autour des produits de la Société et permettant d'en augmenter la notoriété et d'en favoriser l'adoption en venant en soutien des efforts commerciaux de la Société ; <p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris permettra également à la Société d'accroître sa notoriété tant en France qu'à l'international.</p>
E.3	Modalités et conditions de	<p><i>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</i></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission est demandée sont :</p>

	<p>L'offre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les 1 647 920 Actions Existantes ; et - un maximum de 979 629 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. <p>Clause d'Extension</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le montant initial de l'Offre, pourra être augmenté de 15 % et être porté à un montant maximum d'environ 23 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant à titre indicatif à l'émission d'un nombre maximum de 851 852 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre (la « Clause d'Extension »).</p> <p>Option de Surallocation</p> <p>La Société consentira aux Garants une option de surallocation par laquelle elle s'engage à émettre, s'ils le lui demandent, un montant maximum d'environ 3,45 millions d'euros, correspondant à titre indicatif à un nombre maximum de 127 777 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »), dans la limite globale de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>L'Option de Surallocation sera exercable par les Garants du 27 novembre au 27 décembre 2013.</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> - les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 100 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 100 actions) - les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, le solde des Actions Nouvelles non allouées dans le cadre de l'OPO seront offertes dans le cadre du Placement Global.</p> <p>Dans le cas où l'Offre ne serait pas souscrite à 100%, l'Offre serait annulée.</p>
--	-----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fourchette indicative de prix

Entre 27 et 33 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »).

Le prix des Actions Nouvelles dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global.

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera fixé le 27 novembre 2013 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.

La fourchette de prix indiquée ci-dessus a été établie sur la base des méthodes suivantes :

- La méthode dite « des comparables boursiers » qui a généralement pour objet de comparer la Société à un échantillon de sociétés cotées présentant des modèles d'activités proches de ceux de la société concernée ; et
- La méthode des flux de trésorerie actualisés qui permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen et long termes.

La fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché.

Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.

Date de jouissance

Jouissance courante.

Engagements de souscriptions

A la connaissance de la Société, aucun de ses principaux actionnaires et membres de son Conseil d'administration n'a l'intention, à la date du visa sur le Prospectus, de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre. Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.

Garantie

L'Offre fera, à la date de fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 27 novembre 2013), l'objet d'un contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie** ») conclu entre la Société, Natixis et ODDO & Cie en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre

	<p>Associés (les « Garants »), agissant non solidairement entre eux. La garantie portera sur l'intégralité des Actions Nouvelles.</p> <p>La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre.</p> <p>Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que notamment événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptible d'avoir un effet qui rendrait impossible ou compromettrait, ou pourrait compromettre, sérieusement l'opération. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.</p> <p>Stabilisation</p> <p>Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pourront être réalisées du 27 novembre 2013 au 27 décembre 2013 (inclus) par Natixis agissant en qualité d'agent stabilisateur au nom et pour le compte des Garants.</p> <p>Calendrier indicatif de l'opération</p> <p>15 novembre 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visa de l'AMF sur le Prospectus - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre <p>18 novembre 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'Offre - Ouverture de l'OPO et du Placement Global <p>26 novembre 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet - Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) <p>27 novembre 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centralisation de l'OPO - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Signature du Contrat de Garantie - Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre - Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre - Première cotation des actions - Début de la période de stabilisation éventuelle <p>28 novembre 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> - Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 2 décembre 2013 inclus) <p>2 décembre 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global <p>3 décembre 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> - Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>NYSE Euronext à Paris</p> <p>27 décembre 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle <p>28 décembre 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires ainsi que le résultat global de l'Offre <p>Modalités de souscription</p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 26 novembre 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Garants au plus tard le 26 novembre 2013 à 17 heures (heure de Paris).</p> <p>Établissements financiers introducteurs</p> <p>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</p> <p>Natixis</p> <p>Oddo & Cie</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	<p>Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Les accords conclus l'ont été dans le cours normal des affaires et ne créent pas de situation de conflits d'intérêts pour les Garants dans le cadre de l'Offre.</p>
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>Société émettrice</p> <p>Medtech</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation des actionnaires financiers de la Société (Newfund, Soridec et Midi Capital)</p> <p>A compter de la date du visa sur le Prospectus et jusqu'à 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation des principaux dirigeants de la Société (Bertin Nahum et Fernand Badano)</p> <p>A compter de la date du visa sur le Prospectus et jusqu'à 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation des autres actionnaires de la Société (Lucien Blondel, Pierre Maillet, Eric Tassel, Evelyne Nahum-Giraudet, Eric Briole, Charles-Antoine Morand)</p>

		A compter de la date du visa sur le Prospectus et jusqu'à 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.																				
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	<p><i>Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société</i></p> <p>Sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2013 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'émission d'un nombre maximum de 740 741 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, - l'émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, - l'émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles et 127 777 Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre et - l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission, <p>Par ailleurs, à la date du visa sur le Prospectus, 1 800 BSPCE ont été attribués et sont en cours de validité, donnant le droit de souscrire 36 000 actions nouvelles.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td style="text-align: center;">0,45</td> <td style="text-align: center;">0,52</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 740 741 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension</td> <td style="text-align: center;">7,51</td> <td style="text-align: center;">7,45</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension</td> <td style="text-align: center;">8,25</td> <td style="text-align: center;">8,19</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles et d'un maximum de 127 777 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td style="text-align: center;">9,03</td> <td style="text-align: center;">8,96</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) en supposant l'exercice de tous les BSPCE en circulation à la date du Prospectus.</p> <p><i>Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles</i></p> <p>Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'émission d'un nombre maximum de 740 741 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension, sur la base 		Quote-part des capitaux propres (en euros)		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre			Avant émission des Actions Nouvelles	0,45	0,52	Après émission d'un nombre maximum de 740 741 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	7,51	7,45	Après émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension	8,25	8,19	Après émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles et d'un maximum de 127 777 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	9,03	8,96
	Quote-part des capitaux propres (en euros)																					
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																				
Sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre																						
Avant émission des Actions Nouvelles	0,45	0,52																				
Après émission d'un nombre maximum de 740 741 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	7,51	7,45																				
Après émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension	8,25	8,19																				
Après émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles et d'un maximum de 127 777 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	9,03	8,96																				

		<p>de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, - l'émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles et 127 777 Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre et - l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission, <p>Par ailleurs, à la date du visa sur le Prospectus, 1 800 BSPCE ont été attribués et sont en cours de validité, donnant le droit de souscrire 36 000 actions nouvelles.</p> <table border="1" data-bbox="518 813 1468 1489"> <thead> <tr> <th data-bbox="518 813 1038 891"></th> <th colspan="2" data-bbox="1038 813 1468 891">Participation de l'actionnaire en %</th> </tr> <tr> <th data-bbox="518 891 1038 965">Sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre</th> <th data-bbox="1038 891 1275 965">Base non diluée</th> <th data-bbox="1275 891 1468 965">Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="518 965 1038 1048">Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td data-bbox="1038 965 1275 1048">1,00%</td> <td data-bbox="1275 965 1468 1048">0,98%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="518 1048 1038 1160">Après émission d'un nombre maximum de 740 741 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension</td> <td data-bbox="1038 1048 1275 1160">0,69%</td> <td data-bbox="1275 1048 1468 1160">0,68%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="518 1160 1038 1272">Après émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension</td> <td data-bbox="1038 1160 1275 1272">0,66%</td> <td data-bbox="1275 1160 1468 1272">0,65%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="518 1272 1038 1489">Après émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles et d'un maximum de 127 777 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td data-bbox="1038 1272 1275 1489">0,63%</td> <td data-bbox="1275 1272 1468 1489">0,62%</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="518 1489 1468 1563">(1) en supposant l'exercice de tous les BSPCE en circulation à la date du Prospectus.</p>		Participation de l'actionnaire en %		Sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,98%	Après émission d'un nombre maximum de 740 741 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,69%	0,68%	Après émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension	0,66%	0,65%	Après émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles et d'un maximum de 127 777 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,63%	0,62%
	Participation de l'actionnaire en %																			
Sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																		
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,98%																		
Après émission d'un nombre maximum de 740 741 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,69%	0,68%																		
Après émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension	0,66%	0,65%																		
Après émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles et d'un maximum de 127 777 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,63%	0,62%																		
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.																		

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Bertin Nahum, président directeur général de Medtech.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques figurant aux sections 20.1.1 et 20.1.2 du Document de Base, correspondant aux comptes annuels établis pour l'exercice (de 15 mois) clos le 30 juin 2013 et pour l'exercice clos le 31 mars 2012 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux sections 20.3.1 « Rapport du commissaire aux comptes relatif aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2013 » et 20.3.2 « Rapport du commissaire aux comptes relatif aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2012 » du Document de Base, qui ne contiennent ni observations ni réserves. »

Monsieur Bertin Nahum
Président directeur général de Medtech

1.3 Responsable de l'information financière

Fernand Badano
Directeur Général Adjoint
1 chemin de Borie, 34170 Castelnau Le Lez
Téléphone : + 33 4 67 10 77 40
Télécopie : + 33 4 67 59 74 18
Email : investisseurs@medtechsurgical.com

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des technologies médicales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la robotique chirurgicale, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société

L'ensemble des actionnaires existants de la Société ont souscrit un engagement de conservation portant sur 100 % des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai minimum de 360 jours pour les actionnaires dirigeants et 180 jours pour les actionnaires financiers et autres actionnaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération. Ces actionnaires représentent collectivement 100 % du capital avant l'opération et détiendront environ 69 % du capital de la Société à l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et après réalisation de l'Offre, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre. La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4 La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie entraînerait l'annulation de l'Offre

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par Natixis et ODDO & Cie à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne pourra être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions.

2.5 La non-atteinte d'une souscription de 100% à l'Offre entraînerait l'annulation de l'Offre

L'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues ne représentait pas la totalité de l'émission prévue, l'Offre serait ainsi annulée.

2.6 Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu, à la date du Prospectus, d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La consommation de trésorerie sur l'exercice clos le 30 juin 2013 (15 mois) liée aux opérations s'est élevée à 1 986 k€ tandis que la consommation de trésorerie liée aux opérations d'investissement s'est élevée à 80 k€. Cette consommation de trésorerie a notamment été financée par l'augmentation de capital de 2,5 M€ réalisée en décembre 2012.

- Dans le cas où la Société réaliserait l'introduction en bourse, qui se traduirait par une augmentation de capital de 20 M€, et la caducité du droit de tirage sur les obligations convertibles, elle atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe sera suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus. Ces obligations intègrent notamment le remboursement de l'avance de 100 k€ à OSEO d'ici le 31 décembre 2013 et le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt bancaire pour 52 k€ sur l'exercice 2013/2014.
- Dans le cas où la Société ne réaliserait pas l'introduction en bourse, elle atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, intégrant le tirage des 2 M€ d'obligations convertibles (sans restriction, étant précisé que ce droit de tirage devient caduc au moment de l'introduction en bourse), portant ainsi ses ressources à au moins 2 M€, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 30 septembre 2013, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

	30 septembre 2013
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT*	
Total des dettes courantes :	154
Dette courante faisant l'objet de garanties	-
Dette courante faisant l'objet de nantissements ou cautions	38
Dette courante sans garantie ni nantissement ni caution	116
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)	867
Dette non courante faisant l'objet de garanties	-
Dette non courante faisant l'objet de nantissements ou cautions	41
Dette non courante sans garantie ni nantissement ni caution	827
Capitaux propres part du groupe	734
Capital social	412
Primes d'émission	2 489
Réserve légale	5
Autres réserves	-
Report à nouveau	- 437
Résultat en instance d'affectation ¹	- 1736

¹ Le résultat en instance d'affectation correspond au résultat de l'exercice de 15 mois clos le 30 juin 2013 non encore affecté à la date du 30 septembre 2013

ENDETTEMENT FINANCIER NET*	30 septembre 2013
A - Trésorerie	247
B - Équivalent de trésorerie	0
C - Titres de placement	-
D - Liquidité (A+B+C)	247
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	-
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	48
H - Autres dettes financières à court terme	106
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	154
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	- 93
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	48
L - Obligations émises	-
M - Autres emprunts à plus d'un an	819
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	867
O - Endettement financier net (J+N)	774

* données non auditées

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long termes et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 30 septembre 2013.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Les accords conclus l'ont été dans le cours normal des affaires et ne créent pas de situation de conflits d'intérêts pour les Garants dans le cadre de la présente Offre.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires, et l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son développement.

En particulier, les fonds levés seront destinés :

- au soutien de sa croissance organique et, notamment, de son besoin en fonds de roulement et de ses obligations à moyen terme (notamment remboursement de l'avance Oséo pour 100 k€ et remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt bancaire pour 52 k€ sur l'exercice 2013/2014) ;
- à l'accompagnement de la stratégie commerciale de la Société qui entend accélérer de manière significative le déploiement de son réseau de vendeurs spécialisés par le recrutement de forces commerciales et marketing (objectif de recrutement progressif d'environ 30 commerciaux d'ici le

30/06/2016, pour un effectif total à cette date d'environ 80 personnes), afin d'adresser le marché global des hôpitaux et cliniques privées, notamment en Amérique du Nord ;

- au financement de ses dépenses en matière de recherche et développement (extension de la plateforme ROSA Spine à de nouvelles indications dans la chirurgie du rachis) et d'obtention des autorisations réglementaires pour ROSA Spine (marquage CE, homologation FDA), permettant d'accompagner les efforts d'innovation de la Société (objectif de doublement progressif des effectifs de recherche et développement d'ici le 30/06/2016) ;
- au développement du marketing et des études cliniques réalisées autour des produits de la Société et permettant d'en augmenter la notoriété et d'en favoriser l'adoption en venant en soutien des efforts commerciaux de la Société.

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris permettra également à la Société d'accroître sa notoriété tant en France qu'à l'international.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social, soit 1 647 920 actions de 0,25 euro chacune de valeur nominale, en ce compris 253 120 actions de préférence qui seront automatiquement converties en actions ordinaires à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** ») ; et
- les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public en France et d'un placement global en France et hors de France pour un montant d'environ 20 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant à titre indicatif à un nombre maximum de 740 741 actions nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, pouvant être porté à un montant d'environ 23 millions d'euros, prime d'émission incluse, en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (telle que définie au paragraphe 5.1.1 ci-dessous), correspondant à titre indicatif à un nombre maximum de 851 852 actions nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un montant d'environ 26,45 millions d'euros, prime d'émission incluse en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après), correspondant à un nombre maximum de 127 777 actions nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

MEDTECH

Code ISIN

FR0010892950

Mnémonique

ROSA

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Code NAF : 2651B - Fabrication d'instrumentation scientifique et technique.

Classification ICB : 4535 Medical Equipment

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des actions sur Euronext Paris devrait intervenir le 27 novembre 2013, et les négociations devraient débiter le 28 novembre 2013 sous la forme de promesses d'actions jusqu'au 2 décembre 2013 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.

Du 28 novembre 2013 jusqu'à la date du règlement et de livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 2 décembre 2013, ces négociations s'effectueront donc dans les conditions prévues à l'article L. 228- 10 du Code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « Medtech promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles. A compter du 3 décembre 2013, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation « Medtech ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 2 décembre 2013.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 1^{er} octobre 2013. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions de l'assemblée générale à caractère ordinaire et extraordinaire du 1^{er} octobre 2013 dont le texte est reproduit ci-après :

Vingtième et unième résolution : Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre au public, par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,

et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce et notamment des articles, L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135 et suivants et notamment L.225-136 du Code de Commerce :

- 1) de déléguer sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de procéder, dans un délai de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, par voie d'offre au public, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires.
- 2) fixe à un montant de 230.000 euros le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces actions ordinaires sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,

Décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-troisième résolution ci-dessous.

Etant précisé qu'au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourra s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

- 3) décide :
 - que les actions ordinaires seront émises en euros, dans la limite du plafond autorisé à la date d'émission ;
 - de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des émissions, conformément à l'article L.225-135 du Code de Commerce, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un droit de priorité d'une durée minimale de trois jours de bourse pour souscrire aux actions ordinaires émises, sans que ceci puisse donner lieu à la création de droits négociables. Cette priorité de souscription pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

- que le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil selon les modalités suivantes :
 - o Au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE EURONEXT à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres »,
 - o Postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE EURONEXT à Paris que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émise devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément à l'article R.225-119 du Code de Commerce.
- 4) confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions,
 - d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sans que le montant de celle-ci ne puisse être inférieure aux trois quarts de l'augmentation décidée, conformément aux dispositions de l'article L.225-13 I. 1° du Code de commerce,
 - le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse.

En outre, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre toute décision en vue de l'admission des titres ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé de NYSE EURONEXT à Paris, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Il est rappelé que le dépassement du plafond entraînera la convocation d'une nouvelle assemblée générale.

Vingt-deuxième résolution : Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,

sous réserve de l'adoption des vingtième et, vingt-et-unième résolutions,

autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite du plafond global fixé sous la vingt-troisième résolution, à augmenter, s'il constate des demandes excédentaires, le nombre d'actions ordinaires à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société par utilisation des délégations visées sous les vingtième et vingt-et-unième résolutions :

- dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale,

- dans la limite de 15 % de l'émission initiale,
 - au même prix que celui retenu pour l'émission initiale,
- et ce, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de Commerce.

Vingt-troisième résolution : Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des vingtième à vingt-deuxième résolutions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,

Décide que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des vingtième à vingt-deuxième résolutions, ci-dessus, ne pourra pas être supérieur à 500 000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant autorisé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, les Conseils d'administration de la Société, lors de leurs réunions des 13 et 14 novembre 2013, ont :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 185 185,25 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, de 740 741 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune. Ce nombre est susceptible d'être porté à un nombre maximal de 851 852 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé, correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 212 963 euros (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération) ;
- approuvé le principe de l'option à consentir à ODDO & Cie et NATIXIS, leur permettant de demander à la Société d'augmenter, en une seule fois, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, pendant 30 jours calendaires suivant la date de clôture de la souscription, le montant de l'augmentation de capital initiale dont le principe a été approuvé ci-dessus, d'un montant nominal maximum de 31 944,25 euros par l'émission d'un nombre maximum de 127 777 actions supplémentaires dans la limite globale de 15% du nombre d'Actions Nouvelles qui seront émises ; et
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 27 euros et 33 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 27 novembre 2013.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 2 décembre 2013 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du Code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912),

les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

4.12 Régime spécial des Plans d'épargne en actions («PEA »)

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas

de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

Il est toutefois rappelé que les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre des prochaines lois de finances.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 740 741 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 851 852 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, et à un maximum de 979 629 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que l'émission des Actions Nouvelles soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays de l'Union Européenne, en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération). Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, le solde des Actions Nouvelles non allouées dans le cadre de l'OPO seront offertes dans le cadre du Placement Global.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le montant initial de l'Offre pourra être augmenté de 15 % soit être porté à un maximum d'environ 23 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant à titre indicatif à l'émission d'un nombre maximum de 851 852 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit suivant le calendrier indicatif le 27 novembre 2013.

La Société consentira aux Garants une option par laquelle elle s'engage, si les Garants le lui demandent, à émettre les Actions Nouvelles Supplémentaires, représentant ensemble 15 % du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension.. L'Option de Surallocation sera exerçable par les Garants du 27 novembre au 27 décembre 2013.

Calendrier indicatif

15 novembre 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
18 novembre 2013	Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'Offre Ouverture de l'OPO et du Placement Global
26 novembre 2013	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
27 novembre 2013	Centralisation de l'OPO Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre Première cotation des actions Début de la période de stabilisation éventuelle
28 novembre 2013	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 2 décembre 2013 inclus)
2 décembre 2013	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
3 décembre 2013	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris
27 décembre 2013	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle
28 décembre 2013	Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles Supplémentaires et ainsi le résultat global de l'Offre

5.1.2 Montant de l'Offre

Le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 20 millions d'euros, prime d'émission incluse pouvant être porté à environ 23 millions d'euros, prime d'émission incluse en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 26,45 millions d'euros, prime d'émission incluse en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;

Le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 17,2 millions d'euros, prime d'émission incluse pouvant être porté à environ 19,9 millions d'euros, prime d'émission incluse en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 23,0 millions d'euros, prime d'émission incluse en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 18 novembre 2013 et prendra fin le 26 novembre 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Si la demande le permet, un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'achat d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 26 novembre 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 100 actions incluses; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 100 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre minimal d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront les ordres reçus à NYSE Euronext, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette

du Prix de l'Offre visée ci-dessous ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette du Prix de l'Offre ou en cas de modification de la fourchette du Prix de l'Offre ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 27 novembre 2013, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

L'avis de NYSE Euronext précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 18 novembre 2013 et prendra fin le 26 novembre 2013 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté aux États-Unis d'Amérique).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Garants au plus tard le 26 novembre 2013 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Garant ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 26 novembre à 17 heures (heure de Paris) sauf clôture anticipée ou prorogation (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 27 novembre 2013, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, les ordres de souscription, l'Offre et l'augmentation de capital seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées et devraient être dénouées de façon rétroactive.

Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscriptions passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant ; et
- ni les Actions Existantes ni les Actions Nouvelles ne seraient admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne pourra être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions.

Dans le cas où l'Offre ne serait pas souscrite à 100%, l'Offre serait annulée.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires

Le prix des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif, le 2 décembre 2013.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Natixis, dont l'adresse se situe 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 27 novembre 2013 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 2 décembre 2013.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour suivant la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 3 janvier 2013.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 27 novembre 2013, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
- un placement en France ; et
- un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Garants n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

5.2.1.3 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.4 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.5 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.7 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

A la connaissance de la Société, aucun de ses principaux actionnaires et membres de ses organes de direction ou de surveillance n'ont l'intention à la date du visa sur le Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre. Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Garants.

5.2.5 Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, le montant initial de l'Offre pourra, à la discrétion de la Société, et en accord avec les Garants, être augmenté de 15 % et être porté à un montant maximum d'environ 23 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant à titre indicatif à l'émission d'un nombre maximum de 851 852 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 27 novembre 2013 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis de NYSE Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

La Société consentira aux Garants une option de surallocation par laquelle elle s'engage à émettre, s'ils le lui demandent, un montant maximum d'environ 3,45 millions d'euros, correspondant à titre indicatif à un nombre maximum de 127 777 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), dans la limite globale de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 27 décembre 2013.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Nouvelles

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 27 novembre 2013, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 27 euros et 33 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 27 euros et 33 euros par action, fourchette arrêtée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 14 novembre 2013 au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision, et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. Il est rappelé que les éléments d'appréciation du prix ne présagent en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre résulte de procédures définies au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération.

La fourchette de prix indiquée ci-dessus a été établie sur la base des méthodes suivantes :

Comparables boursiers

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activité proches, étant néanmoins précisé que chaque société possède des caractéristiques financières et opérationnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

A titre purement indicatif, un échantillon de comparables composé d'acteurs de la robotique chirurgicale est présenté ci-dessous :

- Intuitive Surgical est un des leaders mondiaux de la robotique chirurgicale. La société américaine, fondée en 1995 commercialise depuis 1999 le robot Da Vinci pour la chirurgie des organes de la cavité abdominale. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 2,18Mds\$ au titre de l'exercice 2012. A fin décembre 2012, elle a déjà vendu 2.585 robots Da Vinci. Cotée au Nasdaq depuis 2000, elle capitalise 15,08Mds\$.
- Mako est un acteur spécialiste de la chirurgie orthopédique.. Cette entreprise américaine développe le système RIO utilisé en chirurgie du genou. Elle développe et commercialise également des implants orthopédiques qui représentent une part importante de son activité (40% du chiffre d'affaires en 2012). En 2012, la société a publié un chiffre d'affaires de 102,7M\$. A fin décembre 2012, elle a vendu 156 exemplaires du système RIO. Cotée au Nasdaq depuis 2008, elle fait l'objet d'une offre publique d'achat par la société Stryker, spécialiste des prothèses orthopédiques, annoncée le 25 septembre dernier et capitalise 1,54Mds\$.
- Mazor est un acteur de la robotique chirurgicale spécialisé sur les opérations du rachis. Son robot Renaissance est commercialisé depuis 2008 et la société développe par ailleurs un robot pour les opérations du cerveau. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 12,2M\$ en 2012. A fin décembre 2012, Mazor a vendu 54 exemplaires de son système Renaissance. D'origine israélienne, la société est cotée au Nasdaq depuis mai 2013 et capitalise 0,39Mds\$.
- Accuray développe la sixième génération du CyberKnife, un système automatisé de radiochirurgie. La société a réalisé sur les 12 mois de son exercice 2012/2013 un chiffre d'affaires de 316M\$ et capitalise 0,59Mds\$.
- Hansen Medical commercialise des cathéters robotisés qui permettent de naviguer précisément dans les vaisseaux sanguins. Cotée au NASDAQ, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 17,6M\$ sur l'exercice 2012 pour une capitalisation de 0,18Mds\$..

Société	Capitalisation boursière <i>Million - USD</i>	VE / CA		
		2014e	2015e	2016e
		<i>x</i>	<i>x</i>	<i>x</i>
Intuitive Surgical	15,083	5.4x	5.0x	4.6x
Mazor Robotics	387	13.1x	9.3x	7.1x
Mako Surgical	1,541	10.7x	8.6x	6.7x
Moyenne		9.7x	7.6x	6.1x
Accuray	592	1.9x	1.5x	1.4x
Hansen Medical	175	8.1x	5.9x	3.9x
Moyenne		5.0x	3.7x	2.7x

Multiplés calendarisés au 30/06

Source : Sociétés, Datastream, cours au 13/11/13

Remarques :

- Les éléments présentés ci-dessus ont été préparés sur la base de documents disponibles publiquement. En particulier, les informations historiques ou prévisionnelles concernant les sociétés

composant l'échantillon sont extraites des comptes annuels ou semestriels et de bases de données. En conséquence, ces informations n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes.

- Les capitalisations boursières sont calculées sur la base des cours de clôture au 13 novembre 2013 (source Bloomberg) et du dernier nombre d'actions publié par les sociétés.
- Les valeurs d'entreprise sont calculées sur la base des dernières dettes nettes publiées par les sociétés dans leur communication financière.

Les multiples d'EBITDA, d'EBIT et de résultat net (PER ou Price Earnings Ratio) ne sont pas pertinents compte tenu des différences de profitabilité entre les acteurs et des pertes réalisées par un certain nombre des sociétés comparables considérées.

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement. La mise en œuvre de cette méthode sur la base de l'objectif de chiffre d'affaires de la Société (tels que décrits aux chapitres 12 du Document de Base) et d'hypothèses d'analyses financières indépendantes (Natixis et Oddo & Cie, par ailleurs Chefs de file et Teneurs de Livre Associés), est cohérente avec la fourchette de prix retenue.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 27 novembre 2013, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes.

Modification éventuelle du calendrier

Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext le 27 novembre 2013 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.
- En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 27 novembre 2013, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.
- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.
- Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis de NYSE Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de bourse après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires, le cas échéant, sont émises en vertu des vingtième-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société en date du 1^{er} octobre 2013 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et l'augmentation de son montant dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Le 21 décembre 2012, la Société a émis 12.656 actions de préférence pour un montant nominal total de 63.280 euros (qui seront chacune automatiquement converties en une action ordinaire à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris) pour un prix par action égal à 197,52 euros par action de 5 euros de valeur nominale l'une (correspondant à un prix de souscription de 9,88 euros pour une action d'une valeur nominale de 0,25 euro).

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

Natixis

30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
France

ODDO & Cie

12, boulevard de la Madeleine
75009 Paris
France

5.4.2 *Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire*

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes). Natixis émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 *Garantie*

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie** ») conclu entre Natixis et ODDO & Cie en qualité de garants (les « **Garants** ») d'une part, et la Société d'autre part. Les Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'Actions Nouvelles, à faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison. La garantie portera sur l'intégralité des Actions Nouvelles.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 27 novembre 2013.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Garants, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que notamment événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptible d'avoir un effet qui rendrait impossible ou compromettrait, ou pourrait compromettre, sérieusement l'opération.

Dans l'hypothèse où ce Contrat de Garantie ne serait pas signé ou serait résilié conformément à ses termes :

- l'OPO et le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat passés à ce titre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations portant sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne pourra être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions.

5.4.4 *Engagements de conservation*

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 *Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles*

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 27 novembre 2013 et le règlement-livraison des Actions Nouvelles le 2 décembre 2013.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions composant le capital de la Société est demandée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext diffusé au plus tard le premier jour de bourse de ces actions, soit le 28 novembre 2013 selon le calendrier indicatif.

Conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext, à compter du 28 novembre 2013 jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 2 décembre 2013 inclus, les négociations de ces actions interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du Code de commerce, soit sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation unique intitulée « Medtech promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 3 décembre 2013, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Medtech ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

La Société pourrait envisager de mettre en place un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des Actions de la Société cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Ce contrat de liquidité serait mis en œuvre en vertu de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 1^{er} octobre 2013.

La Société informera le marché de son éventuelle mise en place ainsi que des moyens affectés au contrat de liquidité au moyen d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Natixis (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte des Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 27 novembre jusqu'au 27 décembre (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Garants, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre, conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Voir section 4.6.3 de la présente note d'opération.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention de la Société

La Société s'engagera à l'égard des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à compter de la signature du Contrat de Garantie et pour une période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif le 2 décembre 2013, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre, à ne pas (i) procéder, ou s'engager à procéder, à une quelconque émission, offre, cession ou consentir, ou s'engager à consentir, une promesse de cession ou d'achat, nantissement, directs ou indirects, ni à disposer d'une quelconque autre manière d'actions ou d'autres titres financiers donnant droit ou pouvant donner droit, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, notamment par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société (les « **Titres de Capital** »), ni à conclure aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, (ii) procéder, ou s'engager à procéder, à des opérations optionnelles ou de couverture ayant pour vocation ou pour effet probable de résulter en un transfert de Titres de Capital, ni à aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, ou (iii) formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus. Ainsi, la Société s'engage à ne pas conclure ou s'engager à conclure tout contrat de swap ou autre convention transférant à un tiers, en tout ou partie, les effets économiques de la propriété de Titres de Capital, que ces transactions donnent lieu à un règlement par remise de Titres de Capital ou d'autres titres, ou qu'elles donnent lieu à un règlement en numéraire ou autrement. Seront exclues du champ d'application de cet engagement, l'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires, l'émission d'actions dans le cadre d'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprises existants et les opérations d'achat ou de vente réalisées après la fin de la période de stabilisation dans le cadre d'un contrat de liquidité qui serait conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'AMF.

Engagement de conservation des actionnaires financiers de la Société

Des actionnaires de la Société (Newfund, Soridec et Midi Capital), représentant 41,83% du capital social avant la réalisation de l'Offre, s'engageront à l'égard des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à compter de la date du visa sur le Prospectus pour une période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif le 2 décembre 2013, sauf accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à détenir leurs actions ou tous autres titres financier donnant droit ou pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société (en ce compris toute nouvelle action de la Société, les « **Titres de Capital** ») y compris ceux acquis après la date de règlement-livraison de l'Offre, sous la forme nominative pure, et à ne pas (i) offrir, céder, vendre, le cas échéant, émettre ou autrement transférer (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré), directement ou indirectement (y compris par l'utilisation de tout instrument financier ou autre produit optionnel), des Titres de Capital, (ii) divulguer publiquement son intention d'effectuer une telle émission, offre, vente, promesse ou transfert, et (iii) consentir de nantissement, droit,

gage, privilège ou autre sûreté de quelque nature sur des Titre de Capital étant précisé que sont exclues du champ d'application du présent engagement la cession, le transfert ou l'offre de Titres de Capital à toute société ou entité juridique contrôlée (étant précisé que la notion de contrôle est définie à l'article L. 233-3 du Code de commerce), sous réserve que ladite société s'engage à respecter préalablement et irrévocablement ledit engagement de conservation pour la durée restant à courir de l'engagement.

Engagement de conservation des principaux dirigeants de la Société

Les principaux dirigeants de la Société, Messieurs Bertin Nahum et Fernand Badano représentant 47,51% du capital social avant la réalisation de l'Offre s'engageront à l'égard des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à compter de la date du visa sur le Prospectus pour une période expirant 360 jours après la date de règlement-livraison de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif le 2 décembre 2013], sauf accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à détenir leurs actions ou tous autres titres financiers donnant droit ou pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société (en ce compris toute nouvelle action de la Société, les "**Titres de Capital**") (y compris ceux acquis après la date de règlement-livraison de l'Offre) sous la forme nominative pure, et à ne pas (i) offrir, céder, vendre, le cas échéant, émettre ou autrement transférer (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré), directement ou indirectement (y compris par l'utilisation de tout instrument financier ou autre produit optionnel), des Titres de Capital, (ii) divulguer publiquement son intention d'effectuer une telle émission, offre, vente, promesse ou transfert, et (iii) consentir de nantissement, droit, gage, privilège ou autre sûreté de quelque nature sur des Titre de Capital étant précisé que sont exclues du champ d'application de cet engagement la cession, le transfert ou l'offre de Titres de Capital à toute société contrôlée (étant précisé que la notion de contrôle est définie à l'article L. 233-3 du Code de commerce) par l'un de ces actionnaires, sous réserve que ladite société s'engage à respecter préalablement et irrévocablement ledit engagement de conservation pour la durée restant à courir de l'engagement.

Engagement de conservation des autres actionnaires de la Société (Lucien Blondel, Pierre Maillet, Eric Tassel, Evelyne Nahum-Giraudet, Eric Briole et Charles-Antoine Morand)

Des actionnaires de la Société représentant 10,66% du capital social avant la réalisation de l'Offre s'engageront à l'égard des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à compter de la date du visa sur le Prospectus pour une période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif le 2 décembre 2013, sauf accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à détenir leurs actions ou tous autres titres financiers donnant droit ou pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société (en ce compris toute nouvelle action de la Société, les "**Titres de Capital**") (y compris ceux acquis après la date de règlement-livraison de l'Offre) sous la forme nominative pure, et à ne pas (i) offrir, céder, vendre, le cas échéant, émettre ou autrement transférer (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré), directement ou indirectement (y compris par l'utilisation de tout instrument financier ou autre produit optionnel), des Titres de Capital, (ii) divulguer publiquement son intention d'effectuer une telle émission, offre, vente, promesse ou transfert, et (iii) consentir de nantissement, droit, gage, privilège ou autre sûreté de quelque nature sur des Titre de Capital étant précisé que sont exclues du champ d'application de cet engagement la cession, le transfert ou l'offre de Titres de Capital à toute société contrôlée (étant précisé que la notion de contrôle est définie à l'article L. 233-3 du Code de commerce) par l'un de ces actionnaires, sous réserve que ladite société s'engage à respecter préalablement et irrévocablement ledit engagement de conservation pour la durée restant à courir de l'engagement.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 20 millions d'euros, prime d'émission incluse, pouvant être porté à environ 23 millions d'euros, prime d'émission incluse, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 26,45 millions d'euros, prime d'émission incluse, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;

Le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 17,2 millions d'euros, prime d'émission incluse, pouvant être porté à environ 19,9 millions d'euros, prime d'émission incluse, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 23,0 millions d'euros, prime d'émission incluse, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 2,1 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 2,7 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 0,7 million d'euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2013 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission d'un nombre maximum de 740 741 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre,
- l'émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre,
- l'émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles et 127 777 Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la du Prix de l'Offre et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission,

Par ailleurs, à la date du visa sur le Prospectus, 1 800 BSPCE ont été attribués et sont en cours de validité, donnant le droit de souscrire 36 000 actions nouvelles.

Sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	0,45	0,52
Après émission d'un nombre maximum de 740 741 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	7,51	7,45
Après émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension	8,25	8,19
Après émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles et d'un maximum de 127 777 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	9,03	8,96

(1) en supposant l'exercice de tous les BSPCE en circulation à la date du Prospectus.

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission d'un nombre maximum de 740 741 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre,

- l'émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre,
- l'émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles et 127 777 Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la du Prix de l'Offre et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission,

Par ailleurs, à la date du visa sur le Prospectus, 1 800 BSPCE ont été attribués et sont en cours de validité, donnant le droit de souscrire 36 000 actions nouvelles.

Sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,98%
Après émission d'un nombre maximum de 740 741 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,69%	0,68%
Après émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension	0,66%	0,65%
Après émission d'un nombre maximum de 851 852 Actions Nouvelles et d'un maximum de 127 777 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,63%	0,62%
(1) en supposant l'exercice de tous les BSPCE en circulation à la date du Prospectus.		

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Actionnaires	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation) ⁽¹⁾		Après émission des Actions Nouvelles, et exercice en totalité de la Faculté d'Extension et de l'Option de Surallocation ⁽¹⁾	
	Nb d'actions	% du capital et des droits de vote	Nb d'actions	% du capital et des droits de vote	Nb d'actions	% du capital et des droits de vote
Bertin Nahum	735 040	44,60%	735 040	30,77%	735 040	27,97%
Fernand Badano	47 860	2,90%	47 860	2,00%	47 860	1,82%
FCPR Newfund 1	548 660	33,29%	548 660	22,97%	548 660	20,88%
Soridec	56 260	3,41%	56 260	2,36%	56 260	2,14%
MIDI CAPITAL	84 380	5,12%	84 380	3,53%	84 380	3,21%
Eric Briole	38 280	2,32%	38 280	1,60%	38 280	1,46%
Sous-total mandataires sociaux	1 510 480	91,66%	1 510 480	63,24%	1 510 480	57,49%
Evelyne Nahum-Giraudet	1 920	0,12%	1 920	0,08%	1 920	0,07%
Charles-Antoine Morand	1 520	0,09%	1 520	0,06%	1 520	0,06%
Sous-total autres actionnaires	3 440	0,21%	3 440	0,14%	3 440	0,13%
Lucien Blondel	28 720	1,74%	28 720	1,20%	28 720	1,09%
Pierre Maillet	28 720	1,74%	28 720	1,20%	28 720	1,09%
Eric Tassel	76 560	4,65%	76 560	3,21%	76 560	2,91%
Sous-total salariés	134 000	8,13%	134 000	5,61%	134 000	5,10%
Public	-	-	740 741	31,01%	979 629	37,28%
Total	1 647 920	100,0%	2 388 661	100,0%	2 627 549	100,0%

(1) Sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Depuis la fin de l'exercice clos le 30 juin 2013, la Société a enregistré deux commandes de robot ROSA, provenant de la Clinique du Parc à Montpellier et de l'Université de médecine de l'Arkansas. Ces deux robots seront installés dans le courant du dernier trimestre 2013.

Par ailleurs, la Société attend des réponses pour deux appels d'offres relatifs à l'installation de deux robots ROSA.